

Objet

Ce document a pour objet d'accompagner les équipes officinales en proposant des informations et recommandations liées à la prise en charge en pharmacie de femmes enceintes et allaitantes dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

1. L'infection Covid-19 chez les femmes enceintes

- Les données disponibles indiquent que le taux d'infection chez les femmes enceintes n'est pas plus élevé que dans la population générale.
- Les femmes enceintes sont à considérer comme [personnes vulnérables](#) car elles ont un risque augmenté de développer une maladie sévère. Pour les protéger, des mesures sociales et professionnelles doivent être mises en place afin de prévenir l'infection. Dans le cadre du travail, les employées considérées comme personnes vulnérables bénéficient de mesures de protection supplémentaires : se référer à [l'Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus](#) (version du 01.01.2022). Les femmes enceintes vaccinées contre le Covid-19 ne sont normalement pas considérées comme vulnérables, durant 365 jours à compter de la vaccination complète. Une évaluation clinique de la vulnérabilité au cas par cas peut toutefois amener à considérer ces personnes comme vulnérables.
- Les femmes enceintes devraient avoir un suivi avec leur gynécologue/médecin traitant et le-la contacter pour contrôler, entre autres, l'efficacité des mesures de protection dans le cadre du travail.

Femmes enceintes positives au Covid-19 :

- Le risque d'une évolution sévère de Covid-19 avec un risque accru d'admission en soins intensifs, d'intubation et de mortalité est nettement plus élevé chez les femmes enceintes que chez les femmes du même âge qui ne sont pas enceintes. En outre, il existe une nette augmentation du risque d'accouchement prématuré en cas de Covid-19 pendant la seconde moitié de la grossesse par rapport aux femmes enceintes non malades. La grossesse des femmes enceintes positives au Covid-19 (avec ou sans symptômes) doit être étroitement surveillée. Une infection sévère peut avoir des répercussions défavorables sur l'évolution de la grossesse.
- Les données disponibles indiquent que la transmission verticale du virus et une infection du placenta seraient possible dans de rares cas. Les femmes enceintes positives au Covid-19 devraient être suivies notamment par des échographies toutes les 4 semaines afin de permettre une détection rapide de complications possibles. Des cas de nouveau-nés positifs sont décrits (nés par césarienne ou par voie basse). L'évolution néonatale observée est le plus souvent favorable.
- Les femmes enceintes positives au Covid-19 doivent pratiquer l'[isolement](#) (dépliant [français](#) et [anglais](#)) et informer immédiatement leur gynécologue/médecin, ainsi que l'hôpital où l'accouchement est prévu. Si elles doivent se rendre à l'hôpital/chez le gynécologue, elles doivent en premier lieu les contacter par téléphone et les informer de leur statut Covid-19. Le suivi de grossesse doit se poursuivre aux endroits déjà planifiés. L'accouchement sera adapté à la situation obstétricale et à l'état général de la patiente ; si la situation clinique le permet, l'accouchement peut avoir lieu où il était prévu.
- Le CHUV a créé un [registre \(COVI-PREG\) de femmes pouvant avoir été infectées par le Covid-19 pendant leur grossesse](#). Les femmes enceintes suspectées d'une infection par le Covid-19 devraient être encouragées à en parler à leur gynécologue pour que leurs informations puissent être transmises au CHUV.

2. Allaitement

- Il n'y a pas de contre-indication à l'allaitement par une femme positive au Covid-19 (soit au sein, soit avec un tire-lait). Des mesures strictes de protection doivent être mises en place afin d'empêcher la contagion de l'enfant (hygiène des mains et désinfection, masque facial, laver le sein avant l'allaitement, désinfecter le tire-lait, etc.).
- Il n'existe pas de données probantes montrant que le lait maternel pourrait avoir un effet protecteur contre le Covid-19. Des anticorps ont toutefois été détectés dans des échantillons de lait maternel, ce qui donne à penser que le lait maternel pourrait avoir cet effet. Les implications sur le type et la durée de protection ne sont pas connues pour le moment.

3. Utilisation de désinfectants pour les mains chez les femmes enceintes et allaitantes

- S'il n'existe formellement aucune donnée de sécurité chez des femmes enceintes exposées aux solutions hydro-alcooliques en cours de grossesse, aucun élément inquiétant n'a été signalé à ce jour malgré un recul d'usage très important. De plus, son utilisation topique n'entraîne pas d'exposition du fœtus.
- L'utilisation des solutions hydro-alcooliques est possible en cours de grossesse et d'allaitement, en suivant les consignes d'utilisation (quantité et temps de friction).

4. Vaccination contre le Covid-19

La vaccination est expressément recommandée aux femmes envisageant une grossesse.

Grossesse :

- La vaccination contre le COVID-19 avec les vaccins à ARNm autorisés en Suisse est désormais recommandée pour toutes les femmes avant, pendant la grossesse (à partir du 2^{ème} trimestre) ainsi que pendant l'allaitement. Des preuves toujours plus nombreuses montrent que les avantages de la vaccination contre Covid-19 pendant la grossesse l'emportent clairement sur les risques éventuels.
- Selon les recommandations de l'OFSP et la CFV : « il n'est plus nécessaire que la femme enceinte donne son consentement par écrit ou qu'elle présente une ordonnance médicale pour se faire vacciner contre le Covid-19 ». Une [feuille d'information](#) a été élaborée par la SSGO.
- Une dose de rappel est recommandée chez les femmes enceintes après le 1^{er} trimestre. Un [formulaire](#) de suivi est prévu à cet effet.
- Un entretien d'information sur les avantages et inconvénients ainsi que les risques de la vaccination peut être mené par le/la gynécologue / médecin de famille, à la demande de la femme enceinte
- Le/la gynécologue doit effectuer un suivi de la grossesse et du post-partum (recueil des éventuels effets secondaires du vaccin sur la mère ou sur l'enfant). En cas d'effets indésirables significatifs, le médecin est tenu de les déclarer à Swissmedic. [Pour ce faire, SSGO et OFSP ont élaboré un formulaire](#) à remplir à titre volontaire par les femmes enceintes vaccinées et à ramener chez le médecin.
- Lorsqu'un vaccin à ARNm a été involontairement administré pendant le 1^{er} trimestre de grossesse, il n'y a aucune raison de s'inquiéter. La patiente devrait être rassurée par l'équipe officinale car aucun effet nocif sur le développement embryonnaire n'a été observé dans les études, et plusieurs pays (p.ex. Royaume-Uni, Etats-Unis, etc.) n'excluent pas explicitement une vaccination pendant le 1^{er} trimestre. Si la patiente le souhaite, la vaccination peut aussi être administrée pendant le 1^{er} trimestre. La vaccination peut ensuite être complétée à partir du 2^{ème} trimestre.
- Si une patiente enceinte a déjà reçu la première injection d'un vaccin, rien ne s'oppose à l'administration de la seconde injection, selon le schéma vaccinal recommandé.

Version du 04.01.2022

Pour plus de renseignements concernant les dispositions particulières correspondantes, se référer à la [Société Suisse de gynécologie](#) et à sa publication « [Recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm contre le Covid-19 \(état au 22.12.2021\)](#) ». Ces informations sont également disponibles sur [HPCI](#) « [CoVID-19 - Grossesse et vaccination CoVID-19](#) ».

Allaitement : les vaccins à ARNm contre le Covid-19 peuvent être administrés sans restriction pendant la période d'allaitement. L'OMS ne recommande pas d'interrompre l'allaitement après la vaccination. Le passage systémique de l'ARNm après la vaccination n'étant pas attendu, sa présence dans le lait ne l'est pas non plus. Pour plus d'information se référer aux informations publiées par l'OMS concernant les vaccins anti-Covid-19 [Pfizer®/BioNTech®](#) et [Moderna®](#). Une [feuille d'information](#) destinée aux femmes est publiée par la SSGO. Une dose de rappel est recommandée durant la période d'allaitement (données limitées).

Fertilité : les vaccins à ARNm contre le Covid-19 n'ont pas d'effet négatif sur la fertilité de l'homme ou de la femme, ils peuvent donc aussi être administrés en cas de grossesse prévue. Il n'a pas de délai d'attente nécessaire après une vaccination avec un vaccin à ARNm.

Plus d'informations et références :

Site internet de la Suisse de Gynécologie et Obstétrique <https://www.sggg.ch/fr/> (consulté le 04.01.2022)

Feuille d'information de la Société Suisse de Gynécologie et Obstétrique pour les femmes enceintes : <https://www.sggg.ch/fr/nouvelles/detail/1/infection-a-coronavirus-covid-19-et-grossesse/> (version du 14.09.2021)

Lettre d'experts SSGO gynécologie suisse: Infection à coronavirus COVID-19, Grossesse et accouchement : https://www.sggg.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/1_Ueber_uns/Empfehlung_Coronavirusinfektion_COVID-19_05.08.2020_FR.pdf (version du 05.08.2020)

Site internet de l'Organisation Mondiale de la Santé :

<https://www.who.int/news-room/commentaries/detail/breastfeeding-and-covid-19> (consulté le 04.01.2022)
<https://www.who.int/fr/news-room/feature-stories/detail/who-can-take-the-pfizer-biontech-covid-19--vaccine> (version du 02.09.2021)

<https://www.who.int/fr/news-room/feature-stories/detail/the-moderna-covid-19-mrna-1273-vaccine-what-you-need-to-know> (version du 02.09.2021)

Site internet de l'OFSP, section grossesse (consulté le 04.01.2022) :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/haeufig-gestellte-fragen.html?faq-url=/fr/categories/grossesse>

Recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm contre le COVID-19 (état au 22.12.2021) : à télécharger sous [Vaccination contre le COVID-19 \(admin.ch\)](#)

Recommandations relatives à la vaccination de rappel avec un vaccin à ARNm (état au 24.12.2021) : à télécharger sous [Vaccination contre le COVID-19 \(admin.ch\)](#)

Le Centre de Référence sur les Agents Tératogènes (CRAT) :

http://lecrat.fr/spip.php?page=article&id_article=917 (version du 12.03.2020)

http://lecrat.fr/spip.php?page=article&id_article=1123 (version du 26.11.2021)

COVI-PREG (en anglais) (consulté le 04.01.2022): <https://www.chuv.ch/fr/dfme/dfme-home/recherche/femme-mere/materno-fetal-and-obstetrics-research-unit-prof-baud/covi-preg/>

Association suisse des consultantes en lactation et allaitement maternel :

<https://www.stillen.ch/index.php/fr/14-sample-data-articles/272-corona-virus-covid-19-und-stillen-f> (consulté le 04.01.2022)